

Nice, le 23 SEP. 2021

## ARRÊTÉ

### Portant désignation, sans élection, des maires des Alpes-Maritimes au conseil d'administration de l'établissement public du parc national du Mercantour

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2009-486 du 29 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national du Mercantour aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : DEVL1207653A du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-26 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 portant organisation de l'élection renouvelant les représentants des collectivités territoriales des Alpes-Maritimes au conseil d'administration du parc national du Mercantour ;

**Considérant** que Madame Christelle D'Intorni, maire de Rimplas, a retiré le 21 septembre 2021, sa candidature pour représenter les maires des communes comprises en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc ;

**Considérant** que Mme D'Intorni a été désignée, par délibération du 16 juillet 2021, pour représenter le conseil départemental au sein du conseil d'administration du parc ;

**Considérant** que le nombre de candidatures déposées pour le collège des maires est égal au nombre de sièges à pourvoir, il n'y pas lieu de procéder à l'élection ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme représentants des maires qui représentent une commune comprise en tout ou partie dans le cœur du parc national du Mercantour ou ayant adhéré à la charte du parc :

***-Pour la vallée Haut Var-Cians :***

Madame Jocelyne BARUFFA  
Monsieur Roland GIRAUD  
Monsieur Pierre TARDIEU

maire de Chateauneuf-d'Entraunes  
mairie de Beuil  
maire d'Entraunes

***-Pour la vallée de la Tinée :***

Monsieur Philip BRUNO  
Monsieur Jean MERRA

maire de Roubion  
maire de Saint-Sauveur-sur-Tinée

***- pour la vallée de la Vésubie :***

Madame Martine BARENGO-FERRIER  
Monsieur Paul BURRO

maire de La Bollène-Vésubie  
maire de Belvédère

***-pour la vallée de la Roya/Bévéra :***

Monsieur Jean-Pierre VASSALLO

maire de Tende

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

  
*Pour le préfet,*  
**Le Secrétaire Général**  
SG 4522  
**Philippe LOOS**